



Conseil Municipal de Bonsecours

Procès-Verbal de la séance du mardi 29 septembre 2020

Restitution des débats

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel « Le Casino », sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. Mmes BACKERT-MIQUEL ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; ADAM ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.
Mmes & M. Mmes LUCIANI ; MACÉ ; LEFEBVRE ; MARÉCHAL ; FERON ; MONCHAUX ; LEFRANÇOIS ; BEUCHER ; MICHEL ; REBISCHUNG ; LELEU ; LEGRIS ; COMOR ; MARTIN ; LABARRÉ ; FRENOIS ; FOLLET ; BRUNET Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LOUCHEL donne pouvoir à Mme RESCHKE
Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Lysiane MACÉ.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Lysiane MACÉ est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal des deux précédentes séances du 10 juillet 2020 et du 16 juillet 2020 et s'il y a des observations.

Monsieur BRUNET indique avoir transmis une question diverse au sujet du procès-verbal du 16 juillet :

QUESTION 1 - Dans les questions diverses, notre liste avait proposé que soit prise en compte l'augmentation de l'usage du vélo et des trottinettes pour les trajets vers les établissements scolaires. A cet effet, nous avons rappelé à M. le maire que le dispositif "ALVÉOLE" permet de financer la fourniture et la pose d'abris à vélos à hauteur de 60% de l'investissement hors taxe. M. le maire nous avait répondu "qu'il n'a pas été constaté plus d'enfants à vélo à la reprise de l'école". Afin d'alerter à nouveau M. le maire sur sa sous-évaluation du besoin, nous joignons ci-dessous des photos de parents d'élèves qui attestent que les arches à vélo, sont insuffisantes pour répondre au besoin des Bonauxiliens et du personnel et que de vrais abris fermés doivent être envisagés pour protéger et sécuriser le parking de vélos et de trottinettes.

Quant à l'argument du peu d'usage qui est fait de l'abri à vélos en haut de la côte de Bonsecours, il est tout simplement hors sujet puisqu'il n'avait pas été envisagé spécifiquement pour les établissements scolaires.

Monsieur le Maire répond qu'il est en effet possible d'installer des arceaux à vélo supplémentaires.

Monsieur BRUNET indique que le sujet n'est pas nécessairement lié aux arceaux mais plutôt d'abris à vélo, notamment pour que les parents qui accompagnent leurs enfants puissent laisser leur vélo à l'abri et en sécurité à l'école toute la journée. Il évoque le dispositif « Alvéole ».

Monsieur le Maire fait remarquer que ce n'est pas la même nature, ni le même dimensionnement d'investissement. Pour un abri, il se demande s'il ne faudra pas envisager un autre lieu. Il propose donc d'engager rapidement une réflexion sur le lieu et la manière d'installer un abri vélo. Toutefois, il précise que même si le projet pourrait être subventionné, il ne peut pas garantir qu'il relèvera du Budget 2020.

Il en profite pour informer que, pour faire face à la crise sanitaire qui dure et qui va très certainement encore durer, la municipalité a dû dépenser pour le moment environ 110 000 €. Il tenait à le préciser car il a entendu certaines personnes dire que la Mairie avait fait des économies suite à l'annulation de manifestations, notamment du voyage des aînés. Bien entendu, la Commune a fait l'économie du voyage des aînés mais à côté il y a eu d'importantes dépenses et des pertes de recettes liées au Covid.

Concernant l'abri à vélo, il demande à Monsieur BRUNET de préciser le dispositif « Alvéole ».

Monsieur BRUNET explique qu'il y a un relais au niveau de la région mais il lui semble que récemment certaines Métropoles se sont également saisies du dispositif. Sinon, il précise qu'il y a un site internet avec toutes les informations de base.

Monsieur le Maire va réfléchir à l'installation d'un abri à vélo qui pourrait en partie être financé avec le dispositif évoqué.

Monsieur BRUNET pense que l'abri est bien plus déterminant que les arceaux. L'idée est surtout de sécuriser les vélos.

Les procès-verbaux des précédentes séances du 10 juillet 2020 et du 16 juillet 2020 sont approuvés à **L'UNANIMITÉ**.

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 19/20 du 13/07/2020 relative à la signature de l'avenant au marché d'assurance dommage aux biens avec la Société Groupama Centre Manche, 30 rue Paul Ligneul à LE MANS, représentée par son responsable souscription collectivité, appliquant une augmentation de la prime de 10% à compter du 1er janvier 2021. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

2020.36 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants doivent établir leur règlement intérieur.

Il a pour objet, notamment, de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. Son contenu est librement fixé par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement qui vous est soumis aujourd'hui reprend systématiquement les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et y apporte, si besoin, les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que plusieurs questions relatives au Règlement Intérieur ont été transmises par le groupe de Madame FOLLET :

QUESTION 2 - En page 7, dans l'article 11, il est fait mention que : "Aucun Conseiller ne peut intervenir sans avoir demandé la parole au Président." Nous considérons la formulation comme plutôt "rude" alors qu'elle est souvent rédigée de la manière suivante dans bon nombre de Règlements Intérieurs de Conseils Municipaux : "La parole est accordée par le Président aux membres du conseil municipal qui la demandent."

Monsieur le Maire répond que c'est une question de formulation. C'est la même depuis 2008 et elle n'a jusqu'à présent jamais fait l'objet de débat et il n'a pas le souvenir d'avoir un jour refusé la parole en séance du Conseil Municipal. De plus, quelle que soit la formulation, il convient dans les 2 cas de demander la parole et d'attendre qu'elle soit accordée.

Madame FOLLET pense qu'il serait bien de remettre au goût du jour le règlement intérieur si, depuis 2008, ce sont les mêmes formulations. Elle précise que sa formulation est « plus douce ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'en voit pas l'intérêt, c'est une question de sémantique.

QUESTION 3 - En page 7, dans le dernier paragraphe de l'article 11, il est fait mention que : "Un Conseiller Municipal qui a un intérêt personnel, professionnel, patrimonial, ou en tant que membre d'un organisme concerné, dans une affaire soumise à l'assemblée délibérante ne peut prendre part aux débats ni au vote y afférant : à défaut, il pourra être sanctionné en tant que Conseiller intéressé ou pour prise illégale d'intérêt (article L. 2131-11 CGCT)." Or, à notre connaissance, Mme Murielle RESCHKE est Trésorière Adjointe de l'ASCB. Est-il donc bien prévu que ce membre du Conseil Municipal soit écarté des débats et des votes associés aux délibérations concernant les subventions demandées par l'ASCB ? Nous rappelons que lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2020, la délibération 2020.08 portait sur l'attribution d'une subvention pour le remplacement du logiciel de gestion de la bibliothèque. Cette subvention a été octroyée à l'unanimité et Mme RESCHKE a pris part au vote alors qu'elle n'aurait sans doute pas dû.

Monsieur le Maire indique avoir été déçu de la question car il trouve, outre l'aspect juridique, que sur le fond la question est mesquine. Il trouve donc déplacé d'évoquer le fait que Madame RESCHKE n'aurait pas dû voter lors de l'attribution de la subvention à l'ASCB.

Monsieur BRUNET considère, au contraire, essentiel de rappeler ce genre de chose. Il ne voulait pas attaquer quelqu'un en particulier mais il trouve regrettable que cette notion ait été oubliée.

Monsieur le Maire ne conteste pas l'aspect juridique mais considère que cela ne justifiait pas une question diverse. Il ajoute qu'au-delà de la situation de Madame RESCHKE, c'est la collectivité Bonauxilienne dans sa représentation associative et sa participation auprès de nos concitoyens qui est visée et il trouve dommage qu'un tel aspect soit évoqué en Conseil municipal car au final le plus important c'est quand même que la vie associative puisse bénéficier des subventions de la Ville.

QUESTION 4 - En page 6, dans l'article 8 où il est fait référence à l'article L.2121.18 du CGTC, il est fait mention qu'en cas de huis clos : "Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle." Etant donné que des Conseils Municipaux de la nouvelle mandature ont eu lieu à huis clos sans retransmission sur Internet et que la crise sanitaire n'est pas terminée, nous demandons qu'un dispositif de retransmission sur Internet soit mis en place. Ainsi, le public aura accès aux séances en toute sécurité.

QUESTION 9 - Pourquoi l'annonce du Conseil Municipal est si souvent oubliée sur le panneau d'affichage électronique à l'entrée de Bonsecours ?

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil d'installation du 28 mai a été à huis clos et que lors des 3 dernières séances du Conseil Municipal du public était présent. Il informe donc qu'il n'est pas utile de retransmettre sur Internet.

Les dates des derniers conseils municipaux ont été affichées sur le panneau officiel à l'extérieur de la Mairie, mises en ligne sur le site internet de la Ville et relayées sur Facebook.

Madame FOLLET a en effet constaté que depuis la séance à huis clos, la date du Conseil n'est plus annoncée sur le panneau lumineux.

Monsieur le Maire considère que les différents vecteurs d'information (panneau officiel, site et Facebook) sont suffisants. De plus, dans le contexte actuel et avec l'évolution récente des mesures sanitaires, il ne pense pas qu'il faille créer les conditions pour avoir plus de public.

En parlant de mesures sanitaires, Madame MARTIN est surprise de constater que certains élus autour de la table ne portent pas leur masque.

Monsieur le Maire explique que lui-même ne porte pas de masque pour une question de confort de parole mais également pour être entendu correctement. Il ajoute que peut-être certaines personnes ont des contre-indications au port du masque.

Madame MARTIN dit que ce genre de contre-indications n'existe pas.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de son activité professionnelle, il a déjà été confronté à ce type de cas et que les textes prévoient des dérogations au port du masque.

QUESTION 5 - Dans le Règlement Intérieur proposé, pourquoi ne pas y inscrire les mentions suivantes :

Monsieur le Maire rappelle que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, dans un cadre figé et prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- *Modalités d'organisation d'un référendum local.*

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une disposition obligatoire du Règlement intérieur et que le Règlement intérieur n'a pas vocation à se substituer au CGCT.

Un référendum local peut être institué même si ce n'est pas inscrit dans le Règlement. En effet, le Conseil Municipal peut décider de soumettre à référendum local tout projet de délibération relatif à une affaire de la compétence de la Commune. Le Maire, seul, peut proposer au Conseil Municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant de ses attributions. Ainsi, le fait de noter ou pas les modalités d'organisation d'un référendum local dans le règlement intérieur n'a pas d'incidence car cette possibilité existe par les textes officiels.

- *Modalités de consultation des électeurs :*

Ce n'est également pas une disposition obligatoire du Règlement Intérieur qui n'a d'ailleurs pas vocation à se substituer au CGCT. De la même manière, la consultation des électeurs peut être décidée par le Maire ou le Conseil Municipal.

Il conclut qu'indiquer ces 2 modalités dans le règlement n'apporterait rien et ferait double emploi avec les textes officiels.

Le règlement doit essentiellement se concentrer sur les modalités et les détails du fonctionnement du Conseil Municipal.

- *Modalités de retrait d'une délégation à un adjoint et de maintien dans ses fonctions*

Et

- *Modalités de démission d'un membre du Conseil Municipal*

Ces modalités sont intégralement régies par le CGCT et le Conseil Municipal n'a rien à définir sur la procédure.

Monsieur le Maire est surpris que Madame FOLLET ait posé ces questions car ce sont des thématiques qu'elle devrait connaître puisqu'elle est élue depuis 2008.

Madame FOLLET demande ce qu'il en est de l'enregistrement des débats.

Monsieur le Maire explique que des essais pour enregistrer le Conseil Municipal avaient été effectués à 2 reprises mais que cela avait été abandonné car l'enregistrement n'était pas audible.

Madame FOLLET demande si cela est autorisé.

Monsieur le Maire répond que le CGCT l'autorise en effet.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article susmentionné, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT que ce document permet d'assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal, joint à la présente délibération. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. COMOR, Mme MARTIN, M. LABARRE, Mme FRENOIS, Mme FOLLET, M. BRUNET).

<p>2020.37 – Travaux d'investissement 2020 : Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie</p>
--

La Commune a prévu, dans son budget 2020, la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs.

Ces travaux ont déjà fait l'objet d'attributions de subventions :

- de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

En juillet 2020, la Métropole Rouen Normandie a informé que le dispositif « FSIC » (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux) créé en 2016, est prolongé à titre exceptionnel pour aider les communes à faire face à la crise et participer au plan de relance.

QUESTION 6 - Etant donné que le dispositif « FSIC » (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux) a été créé en 2016 et qu'il est prolongé à titre exceptionnel pour aider les communes à faire face à la crise et participer au plan de relance, pourquoi cette subvention métropolitaine n'a-t-elle pas été demandée auparavant puisqu'elle existait déjà ?

Monsieur le Maire explique que le dispositif « FSIC » avait pris fin en mars et qu'il a été prolongé jusqu'au 30 octobre. C'est pourquoi la Commune va tenter de se « raccrocher » à ce prolongement afin d'en bénéficier.

Il ajoute qu'indépendamment de la prolongation, les modalités de demande de subvention répondent à certaines règles notamment la production de documents définitifs.

Il pense que la Métropole reconduira d'une manière ou d'une autre ce fonds de soutien aux communes. En effet, le Président de la Métropole a la volonté de venir en aide aux collectivités locales notamment et encore plus dans le contexte actuel.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit de soutien aux investissements communaux,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 22 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que les travaux du Centre de Loisirs de la Commune arrêtés lors du budget primitif 2020 répondent aux critères d'éligibilité pour le versement de ces subventions,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) une aide financière au taux le plus élevé pour l'opération de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.
- ✓ **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget, compte 13141. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

Madame FOLLET indique que, dans le procès-verbal du 16 juillet 2020, il est noté que le projet du centre de loisirs sera présenté en septembre aux élus mais cela n'a toujours pas eu lieu.

Monsieur le Maire explique qu'à la fin de l'été de nouvelles modifications ont été demandées à l'architecte et que la dernière version n'a pas encore été transmise. Toutefois, il confirme qu'une présentation sera faite aux élus de l'opposition lorsque le projet sera arrêté.

Madame FOLLET demande s'il y aura une présentation à la population.

Monsieur le Maire réfléchit à la manière et au support pour une présentation à la population. Mais à ce stade, il n'envisage pas de réunion publique avec des échanges d'avis sur le projet. En effet, c'est un projet coûteux et compliqué, pour lequel il a fallu intégrer des préoccupations techniques, financières, énergétiques...

Il a déjà rencontré les riverains afin de faire en sorte que le projet ait le moins d'impact possible pour eux.

Il rappelle également que le projet n'a pas été élaboré par le Maire seul, mais a été conçu dans sa fonctionnalité par les utilisateurs du centre de loisirs à savoir, les Directrices du centre de loisirs et la Responsable du service périscolaire afin de définir le besoin des enfants et du personnel.

2020.38 – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Désignation d'un représentant de la Commune

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des Communes, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normande détermine le nombre de représentants par Conseil Municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Je vous propose donc de nommer Monsieur Laurent GRELAUD pour représenter la Commune de Bonsecours au sein de cette instance.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

CONSIDÉRANT que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **DÉCIDE** de désigner Monsieur Laurent GRELAUD membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. COMOR, Mme MARTIN, M. LABARRE, Mme FRENOIS, Mme FOLLET, M. BRUNET).

2020.39 – Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Moulin des Près » : Désignation d'un représentant de la Commune
--

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Moulin des Près » situé au Mesnil-Esnard est une maison de retraite conventionnée à l'aide sociale ouverte depuis 1993.

Cet établissement intercommunal est administré par un Conseil d'Administration au sein duquel sont représentées des communes membres (Le Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre, Belbeuf et Bonsecours).

Je vous propose donc de nommer Madame Annick BUNAUX pour représenter la Commune de Bonsecours au sein de cette instance.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de l'EHPAD « Le Moulin des Près » du 24 juin 2020 reçue en Mairie le 8 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonsecours est amenée en tant que Commune membre à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD, il convient d'élire un représentant,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **ÉLIT** Madame Annick BUNAUX en tant que représentant de la Commune de Bonsecours au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Moulin des Près ».

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. COMOR, Mme MARTIN, M. LABARRE, Mme FRENOIS, Mme FOLLET, M. BRUNET).

2020.40 – Mission Locale de l'agglomération Rouennaise : Désignation d'un représentant de la Commune

Dans le cadre d'une approche globale des problématiques de la jeunesse, les activités principales de la Mission Locale concernent l'accueil, l'information, l'orientation, le conseil, l'accompagnement du public, l'ingénierie de projet et la mise en œuvre d'un observatoire de la situation des jeunes de l'agglomération.

La Mission Locale intervient dans le domaine de la formation et de l'emploi, mais aussi dans le champ de l'accès au logement, aux transports, aux soins, aux droits, aux loisirs et à la culture auprès

des jeunes âgés de 16 à 25 sur un territoire couvrant 105 communes de l'agglomération rouennaise dont la Commune de Bonsecours.

Ainsi, il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour :

- représenter la Commune au sein des instances de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.
- assister aux séances institutionnelles et prendre les décisions au nom de la Commune.
- recevoir les communications et rapports d'activité de la Mission Locale afin d'en assurer la diffusion auprès des élus et personnels communaux.

Je vous propose donc de nommer Madame Jocelyne MARCOTTE pour représenter la Commune de Bonsecours au sein de cette association.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Mission Locale de l'agglomération Rouennaise du 23 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune au sein de la Mission Locale.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **ÉLIT** Madame Jocelyne MARCOTTE en tant que représentant de la Commune de Bonsecours au sein de la Mission Locale de l'agglomération Rouennaise. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS** (*M. COMOR, Mme MARTIN, M. LABARRE, Mme FRENOIS, Mme FOLLET, M. BRUNET*).

<p>2020.41 – Conseil d'Administration du Collège Emile Verhaeren : Désignation d'un représentant de la Commune</p>

Le Collège Emile Verhaeren étant situé sur le territoire de la Commune. Bénéficiant des infrastructures sportives communales, la Commune est représentée au sein de son organe décisionnaire.

C'est pourquoi, il y a lieu de désigner 1 responsable titulaire et 1 suppléant pour accomplir cette mission.

Je vous propose donc de nommer :

- Madame Fabienne LEPICARD en tant que titulaire.
- Madame Christèle MICHEL en tant que suppléante.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité dans la vie du Collège notamment au niveau de l'utilisation des infrastructures sportives, il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Emile Verhaeren.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- ✓ **DÉSIGNE** au sein du Conseil d'Administration du Collège Emile Verhaeren :
Titulaire : Madame Fabienne LEPICARD
Suppléant : Madame Christèle MICHEL »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. COMOR, Mme MARTIN, M. LABARRE, Mme FRENOIS, Mme FOLLET, M. BRUNET).

2020.42 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Désignation d'un représentant de la Commune

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association au service des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Cette association exerce une influence sur les politiques d'actions sociales, culturelles, et sportives pour améliorer la condition des agents territoriaux en activité, ou à la retraite.

Je vous propose donc de nommer 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Commune de Bonsecours au sein de cette instance.

- Je vous propose donc de nommer :
- Monsieur Guillaume BACKERT en tant que titulaire.
 - Monsieur Franck ADAM en tant que suppléant.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
✓ **DÉSIGNE** à ce Comité :
Titulaire : Guillaume BACKERT
Suppléant : Franck ADAM »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. COMOR, Mme MARTIN, M. LABARRE, Mme FRENOIS, Mme FOLLET, M. BRUNET).

2020.43 – Désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL Rouen Normandie Stationnement

En 2019, la Commune a adhéré au capital social de la SPL « Rouen Normandie Stationnement » afin de pouvoir bénéficier des services de la fourrière.

Un contrat de prestation de services « enlèvement et garde des véhicules en fourrière » a été signé avec la société.

Aujourd'hui, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Rouen Normandie Stationnement.

Je vous propose donc de nommer Monsieur Christian MONCHAUX pour représenter la Commune au sein de cette assemblée.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2019.09 du 7 février 2020,
VU le contrat de prestation de services « enlèvement et garde des véhicules en fourrière »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL Rouen Normandie Stationnement.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **DÉCIDE** de désigner Monsieur Christian MONCHAUX en tant que représentant de l'Assemblée Spéciale de la SPL Rouen Normandie Stationnement. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. COMOR, Mme MARTIN, M. LABARRE, Mme FRENOIS, Mme FOLLET, M. BRUNET).

2020.44 – Conseil d'Administration de l'Association « Les Brigades Vertes » : Désignation d'un représentant de la Commune
--

« Les Brigades vertes » est une association basée à Belbeuf qui a pour objet l'insertion par l'activité économique centrée sur l'environnement.

Ainsi cette association, au travers de chantiers d'insertion, participe notamment à la réhabilitation des berges de la Seine et des chemins de randonnée.

Régulièrement la Commune de Bonsecours fait appel à ses services dans ce cadre. En contrepartie, une subvention est allouée chaque année à l'association.

Pour ces raisons, la Commune est représentée au Conseil d'Administration de cette association, c'est pourquoi je vous propose de désigner Madame Béatrice LEFEBVRE à cette fonction.

QUESTION 7 - Pouvons-nous avoir un compte rendu des actions des Brigades Vertes pour 2019 et connaître les projets de chantiers pour 2020 ?

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une subvention est votée et versée à l'association. Cette année, la subvention n'avait pas été inscrite au budget car l'association n'avait pas encore transmis sa demande. Lors de la réunion de l'Amicale des Maires du plateau, il a été décidé collectivement de continuer à soutenir cette association.

Il précise que les « Brigades Vertes » interviennent généralement pour l'entretien des chemins de Crosne, du tramway, de la Lande et celui de l'antenne Hertzienne. Il est également fait appel à l'association pour d'autres demandes plus spécifiques.

Monsieur le Maire ajoute que les interventions doivent être réparties dans toutes les communes concernées.

Madame MARCOTTE fait remarquer que 3 Bonauxiliens en grande difficulté ont bénéficié de l'association dans le cadre de leur réinsertion.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonsecours participe financièrement à l'Association « Les Brigades vertes », il y a lieu de nommer un représentant au Conseil d'Administration,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **DÉSIGNE** au Conseil d'Administration de l'Association « Les Brigade Vertes » : Madame Béatrice LEFEBVRE. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. COMOR, Mme MARTIN, M. LABARRE, Mme FRENOIS, Mme FOLLET, M. BRUNET).

2020.45 – Nomination du délégué de la Ville de Bonsecours pour l'Association Relais Accueil des Gens du Voyage de l'agglomération Rouennaise

Notre Commune est concernée par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et est membre fondateur de l'association Relais Accueil des Gens du Voyage de l'agglomération Rouennaise.

Cette association a pour objet d'assurer une mission d'accompagnement social global, articulée à l'aménagement et à la gestion des aires d'accueil délégués à la Métropole Rouen Normandie, dont elle reçoit un financement annuel au nom de toutes les communes impliquées.

Conformément aux statuts de l'association, la Ville de Bonsecours est représentée par un délégué.

Je vous propose Monsieur Guillaume BACKERT pour remplir cette fonction et vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante.

QUESTION 8 - Dans le secteur de Bonsecours dit de "La Lande", l'aire d'accueil des gens du voyage est-elle actuellement ouverte ? Et si non, quand sera-t-elle accessible aux gens du voyage ?

Monsieur le Maire répond qu'en effet l'aire d'accueil n'est pas ouverte. Il rappelle que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Seine-Maritime (SDAHGV) pour lequel le Conseil a émis un avis favorable le 24 juin 2020, couvre la période 2020/2025 et qu'il n'a aujourd'hui aucune visibilité sur le calendrier.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association du 4 mai 2011,

VU la demande de l'association du 13 juillet 2020 sollicitant la désignation d'un représentant de la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un délégué de la Ville de Bonsecours au Conseil d'Administration de l'Association Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **DÉSIGNE** pour représenter la Commune au sein de l'Association Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise Monsieur Guillaume BACKERT. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. COMOR, Mme MARTIN, M. LABARRE, Mme FRENOIS, Mme FOLLET, M. BRUNET).

QUESTIONS DIVERSES

Suite des questions du groupe de Madame FOLLET :

QUESTION 10 - Nous rappelons à M. le maire que l'article 2123-12 du CGCT non seulement stipule le droit à la formation des élus mais aussi que le Conseil Municipal doit, dans les 3 mois après l'élection, délibérer sur l'exercice de ce droit et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Quand allons-nous délibérer sur ce point ?

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il fait observer qu'entre 2001 et 2015, les crédits ouverts n'ont été utilisés que 6 fois.

Madame FOLLET dit qu'elle en avait bénéficié.

Monsieur le Maire précise que c'est un sujet sur lequel le Conseil Municipal va revenir.

QUESTION 11 - Nous sommes au 4ème Conseil Municipal et il n'y a toujours pas eu de délibération sur la majeure partie des commissions. Quand ces délibérations seront-elles à l'ordre du jour ?

Monsieur le Maire informe que la constitution des commissions municipales sera très certainement inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil. Pour cela, les élus seront sollicités en amont pour candidater sur les différentes commissions. Il ajoute que les commissions correspondent aux délégations des Adjoint.

QUESTION 12 - Lors des précipitations extrêmes du 13 août dernier, un Bonauxilien habitant les coteaux, sur le chemin des Noyers, a subi un glissement de terrain venant de son voisin du dessus, route de la corniche. Ces évènements météorologiques extrêmes liés au réchauffement climatique risquent de se multiplier à l'avenir. La commune a-t-elle prévue de mettre en place ou de demander à la Métropole des actions préventives afin d'anticiper ce type de sinistre ?

Monsieur le Maire indique que depuis le 13 août la Commune est en étroit lien avec la Métropole.

S'agissant du cas de figure évoqué, il explique que c'est le ruissellement des eaux de pluie qui n'a pas pu être absorbé par le « regard », mal positionné et sous-dimensionné. Il précise que ce n'est pas un glissement de terrain venant du voisin du dessus mais l'éboulement du mur de soutènement.

Il ajoute que d'autres sinistres se sont produits ce même jour, notamment rue Heredia et rue Achavanne. Il précise également que la détérioration de la chaussée en bas de la côte du calvaire est en lien avec les intempéries de ce jour-là. D'ailleurs, les réparations ont eu lieu récemment.

Madame FOLLET demande ce que le Maire envisage de mettre en place pour palier à cela, notamment dans ce bassin versant. Elle suggère de désimperméabiliser les trottoirs. Elle a en effet constaté qu'au croisement de la rue des 3 vents et rue de la corniche le sol a été imperméabilisé (goudron).

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la Mairie qui a mis de l'enrobé au bout de la rue des 3 vents mais le propriétaire. Il n'a d'ailleurs pas l'intention de supprimer les trottoirs et d'engazonner dans l'espoir que cela retiendra les eaux de pluie. Le problème principal vient d'éléments techniques qui ne sont pas adaptés en cas de pluies diluviennes (« regards » mal positionnés et sous dimensionnés). Il conclut qu'avant de casser ce qui vient d'être fait, il faut résoudre ce problème technique. Cela fait d'ailleurs partie des échanges avec la Métropole.

Madame FOLLET demande si l'urbanisme est maîtrisé sur les coteaux.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du droit à construire, la Métropole, dirigée par la majorité politique à laquelle appartient Madame FOLLET, avait malheureusement refusé la demande de la Commune de limiter la constructibilité dans ce secteur. Il le regrette car aujourd'hui cela confronte la Commune à des problèmes qui dépassent la question du ruissellement des eaux.

Monsieur BRUNET demande quel est le document de la Métropole qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire indique que le PLUi a été adopté en 2020. Il rappelle également qu'il n'a d'ailleurs pas voté en faveur du PLUi.

QUESTION 13 - Nous souhaitons avoir des détails sur la raison de la détérioration du bas de la côte du calvaire qui depuis a été réparé ? Y a-t-il un risque pour que cela se reproduise ?

Réponse apportée lors de la question précédente.

QUESTION 14 - Nous nous félicitons de voir que la commune s'est engagée au côté de 38 autres communes pour interdire la vente et l'usage de cartouches de protoxyde d'azote pour les mineurs et plus généralement leur utilisation sur l'espace public. Est-il prévu des actions de prévention et de sensibilisation auprès des bonauxiliens ? Quel type de sanction est envisagé ?

Monsieur le Maire rappelle que le Président de la Métropole a entrepris des démarches pour lutter contre la vente et l'usage de cartouches de protoxyde d'azote pour les mineurs et la Ville de Bonsecours s'est engagée à ses côtés. France 3 a d'ailleurs fait un reportage à ce sujet (lien mis sur le site de la ville).

Il indique qu'au-delà de l'amende (38 €), il faut entreprendre des actions de prévention. Le Président de la Métropole a d'ailleurs sollicité le Président du Département pour sa compétence auprès des collègues et son public visé par cette « drogue ».

Il espère la pleine réussite des actions qui seront menées en collaboration avec le Département, la Métropole et les Communes.

QUESTION 15 - Le panorama de la côte Sainte-Catherine est jonché de ces cartouches de protoxyde d'azote, ainsi que d'autres détritiques. Les poubelles débordent régulièrement. Quelles mesures sont envisagées à court et long terme pour traiter ces nuisances sur ce lieu touristique très fréquenté ?

Madame FOLLET fait remarquer que l'entretien est peut-être réalisé par la Ville de Rouen.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la propriété de la Ville de Rouen.

Madame MARTIN suggère de mettre une poubelle à la limite du territoire de Bonsecours car de nouveaux détritiques sont présents au niveau du panneau « Bonsecours ».

Monsieur le Maire doute que les jeunes qui vont ou viennent du panorama iront jusqu'au panneau « Bonsecours » pour jeter leurs déchets. Il rappelle que c'est un site qui appartient et qui est entretenu par la Ville de Rouen. Bonsecours n'a donc pas vocation à l'entretenir.

Il ajoute que Bonsecours est déjà très bien doté en terme de poubelles réparties sur la Commune pour inciter les gens à jeter leurs déchets dans les poubelles et à protéger ainsi leur cadre de vie.

Madame MARTIN signale que le panorama est un endroit contaminé par les déchets, que les poubelles sont systématiquement pleines et que le vent transporte les déchets sur Bonsecours.

Madame FOLLET demande si cela a été signalé à Rouen et suggère l'installation de poubelles supplémentaires.

Monsieur le Maire dit avoir du mal à croire que le vent ramène les déchets jusqu'à Bonsecours.

Monsieur BACKERT ajoute que les poubelles sont vidées tous les jours par la Ville de Rouen.

Monsieur BRUNET a constaté que certaines poubelles sur Bonsecours sont détériorées, qu'il manque le couvercle. Ainsi lors de précipitations, elles se gorgent d'eau et le sac cède parfois sous le poids. Il demande si des remplacements sont prévus.

Monsieur BACKERT précise qu'une tournée est organisée tous les jours pour vider les poubelles et les remplacer.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas beaucoup de poubelles avec couvercles sur la Commune. La plupart sont des poubelles métalliques dans le centre-ville et les autres sont des sacs plastiques tenus par un simple support.

Monsieur BRUNET va prendre des photos qu'il transmettra au Maire.

QUESTION 16 - Dans un article du Paris-Normandie du 03/03/2020, vous dites vouloir verser une prime aux bonauxiliens lors de l'achat d'un vélo à assistance électrique. Où en est ce projet ?

Monsieur le Maire informe qu'actuellement une réflexion est menée par la Métropole sur ce mode de déplacement. En effet, lors de différents rendez-vous avec la Métropole, le sujet des déplacements à vélo a été abordé et notamment l'aménagement de pistes cyclables sur le plateau. Monsieur le Maire préfère donc attendre l'avancée de ce projet avant de mettre en place l'aide pour l'acquisition de vélo à assistance électrique annoncée dans son programme.

QUESTION 17 - Le dernier Bonsecours Mag est paru en mai 2019. Cela fait donc 16 mois qu'aucun bulletin municipal n'est paru. Le site internet et le compte Facebook de la ville sont des canaux d'information indispensables mais insuffisants. Quand paraîtra le prochain bulletin municipal pour palier à cet important défaut d'information, surtout en pleine crise sanitaire ?

En effet, avant les élections, Monsieur le Maire avait fait le choix de ne pas communiquer dans un bulletin municipal afin d'éviter toute confusion avec la campagne électorale. Puis, après les élections, il y a eu les événements de la crise sanitaire et le confinement.

De plus, la crise sanitaire étant soumise à des décisions nationales relayées par les Préfets, les Communes ont eu pour rôle d'accompagner ces mesures, de les mettre en place auprès de la population et d'informer par le biais de vecteurs d'informations rapides, à savoir le site internet et Facebook.

Ainsi, mis à part le courrier adressé à la population pour la distribution de masques, les mesures sanitaires n'ont pas donné lieu à un document de communication de la part de la Mairie. Monsieur le Maire a préféré privilégier les vecteurs d'informations dématérialisés d'autant que les mesures liées à la crise sanitaire évoluent rapidement. Il est donc difficile de réaliser une version papier (avec des délais et des coûts d'impression) sur des informations très évolutives.

Monsieur BRUNET informe qu'à Franqueville-Saint-Pierre et au Mesnil-Esnard des bulletins d'information simples ont été distribués à la population. Il précise que tout le monde n'est pas connecté ou à l'aise avec Internet. Il trouve dommage que cela n'ait pas été envisagé à Bonsecours même si cette méthode est plus traditionnelle et plus coûteuse à une époque où les gens sont noyés sous un flot d'informations. Il pense que le rôle du Maire est de relayer l'information localement non pas seulement sur les mesures prises mais également sur la mobilisation de la Commune.

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a aucun doute à avoir sur sa mobilisation et celle de son équipe. Tous se sont mobilisés pour faire fonctionner les services municipaux (périscolaires, CCAS, services techniques...) mais également envers les associations lors de la reprise des activités et la mise en place de protocoles. Il considère que celles et ceux qui participent à la vie de la collectivité n'ont pas de doute sur l'engagement municipal.

Monsieur BRUNET précise qu'il ne mettait pas en doute l'engagement mais il trouve qu'il y a un défaut d'information.

Monsieur le Maire comprend que sa décision d'informer de façon dématérialisée peut faire débat. Toutefois, il ne trouvait pas nécessaire de répéter des informations nationales dans un bulletin municipal. Il assume ce choix. Sa mobilisation s'est principalement tournée vers les services pour organiser le confinement puis le déconfinement et la reprise de l'école, des activités municipales et de la vie associative.

Sur la diffusion d'informations plus générales, il pense que les gens avaient d'ores et déjà les informations nécessaires.

Par exemple, lorsqu'il a fallu imposer le port du masque sur le marché, la mesure s'est appliquée naturellement sans nécessité de communiquer.

D'une manière générale, il trouve que les Bonauxiliens ont été plutôt des « bons élèves » en terme d'application des mesures sanitaires.

Toutefois, il annonce que prochainement il s'exprimera par écrit à la population.

Madame FOLLET demande quand sera publié le prochain magazine.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Madame FOLLET précise qu'il n'y a pas que sur le Covid qu'il pouvait communiquer mais également sur l'élection du Maire. Rien n'est paru après les élections municipales.

Monsieur le Maire demande à Madame FOLLET d'être patiente.

QUESTION 18 - Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 renforçant les mesures de protection sanitaire dans certaines communes de la Métropole Rouen Normandie, nous demandons les raisons précises qui font que Bonsecours en fait partie ? De plus, puisque nous constatons que l'information liée au coronavirus est très insuffisante, nous demandons que soit enfin mis en place un point détaillé et régulier de l'état sanitaire de Bonsecours pour informer clairement les bonauxiliens, par des courriers dans les boîtes aux lettres et par voie numérique, dès aujourd'hui et tout au long de la crise.

Monsieur le Maire est étonné de la question.

Madame FOLLET demande si ce choix est dû à la proximité avec Rouen ou parce qu'il y a des foyers « Covid » à Bonsecours.

Monsieur BRUNET précise qu'il y a eu 2 arrêtés préfectoraux : un concernant le Département dans son ensemble et un autre applicable à 19 communes de la Métropole. La question est de savoir si la Préfecture a justifié auprès du Maire la présence de Bonsecours dans ces 19 communes.

Monsieur le Maire explique que cette décision du Préfet a été prise en fonction de critères croisés :

- Taux d'incidence*
- Densité de population*
- Mouvement pendulaire*
- Taux d'équipements*

Madame MARTIN rappelle que le Préfet a imposé le port du masque dans toutes les communes de la Métropole en revanche il laissait la possibilité aux Maires de définir les quartiers où le port du masque était obligatoire. Elle demande donc si le port du masque à Bonsecours est obligatoire dans tous les quartiers ou seulement dans le centre-ville, par exemple.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas pris d'arrêté municipal à ce sujet.

Madame MARTIN demande pourquoi Monsieur le Maire n'a pas souhaité délimiter de zone.

Monsieur le Maire a pris le parti d'appliquer le plus strictement possible les recommandations sanitaires du Préfet et du gouvernement.

Sur la 2ème partie de la question (information à la population), Monsieur le Maire y a répondu précédemment.

Monsieur BRUNET considère que l'information au niveau local est importante. L'information est perçue psychologiquement différemment quand elle vient de la municipalité que quand elle vient du gouvernement.

Monsieur le Maire redit qu'au-delà de la communication le véritable sujet est celui des décisions nationales qui s'appliquent également au niveau local et, de ce point de vue, il considère que les mesures sont bien connues et respectées par la population.

Monsieur BRUNET demande si le Maire a connaissance du nombre de cas avérés de Covid-19 sur la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas vocation à le savoir.

Monsieur BRUNET indique que ce serait déjà une information de savoir qu'il n'y a pas de cluster à Bonsecours. Il parle de connaître seulement le nombre et non les noms.

Monsieur le Maire répète qu'il n'a pas vocation, sauf situation particulière, à connaître les données de santé publique.

Suite des questions du groupe de Monsieur LABARRE :

- *Pourquoi le protocole de l'école de musique n'a-t-il été distribué que le mardi de la semaine suivant la reprise des activités et des cours ?*

Monsieur le Maire répète que les mesures étant très évolutives, cela complique la transmission des informations. Les protocoles ont été ajustés jusqu'au dernier moment. Il a donc été difficile de communiquer et d'appliquer des dispositifs qui n'étaient pas figés.

Le protocole sanitaire a été apposé sur le panneau d'affichage de l'école de musique le jour de la reprise des cours.

Durant la semaine de reprise, les professeurs de l'école de musique étaient chargés de mettre en place ce protocole et de procéder aux ajustements nécessaires. Vers le milieu de la semaine, des premiers ajustements sont intervenus. Il a fallu parallèlement redéfinir certains lieux d'activités avec un protocole adéquat et combiner le tout avec la reprise des activités associatives.

A l'issue de cette 1ère semaine « test », une communication officielle a été faite auprès de tous les parents sur les modalités de reprise de l'école municipale de musique dans le cadre des exigences sanitaires.

Monsieur le Maire estime que pour donner des informations justes et complètes, il faut savoir attendre. Le pire n'est pas de ne pas communiquer mais de communiquer trop tôt sur des informations qui sont susceptibles d'évoluer. Voilà pourquoi d'ailleurs communiquer sur tous ces sujets par bulletin municipal n'aurait pas eu grand sens tant les consignes sanitaires évoluaient quasiment semaine après semaine.

- *Un sujet récurrent depuis de nombreux mois même années : les différents chantiers de l'ancien Brazza ? le 104 route de Paris ? entre autres.*

Projet Logiseine - Site le Brazza rue de Thuringe :

La construction de 12 logements y est toujours prévue. Le propriétaire souhaite modifier le permis de construire. Cela ne pose pas de problème à la Mairie dans la mesure où l'essentiel était de se débarrasser de ce site. Le propriétaire a besoin de temps supplémentaire au vu de la configuration des lieux. La Mairie accompagne ce projet.

Projet L'Angélus - 102/104 route de Paris :

Le permis de construire est purgé. Des expertises sont en cours pour les immeubles adjacents. La démolition de la maison rue de la Vielle Côte du Calvaire (Madame LEGRAND) est prévue vers la fin de l'année. Ce planning a été décidé en lien avec la Métropole pour éviter une simultanéité avec les travaux en cours au Mont-Gargan.

L'aménagement de voies cyclables ou partagées entre Rouen et le Lycée Galilée, en relation avec les communes voisines, des avancées ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a répondu précédemment.

Madame MARTIN demande qui au sein du Conseil travaille sur ce dossier.

Monsieur le Maire répond que c'est lui qui suit le dossier.

Madame MARTIN suggère qu'outre la création de pistes cyclables, il existe des aménagements pour permettre aux cyclistes de circuler en sécurité. Il lui semble que l'association « Sabine » avait déjà réalisé des projets d'aménagement avec les communes du plateau.

Monsieur le Maire explique que c'est un dossier géré par la Métropole et que cette dernière travaille déjà en lien avec des Associations. Il répète que la Métropole est maître d'ouvrage et supporte les aménagements techniquement et financièrement.

Madame MARTIN demande si le Maire a fait des propositions d'aménagement.

Madame MARTIN aurait voulu connaître plus précisément les aménagements que Monsieur le Maire souhaiterait voir installés.

Monsieur le Maire ne veut pas se substituer à la Métropole, ni faire de déclaration qui le mettrait en « porte-à-faux » par rapport aux choix qui seront opérés. Il rappelle que la Ville de Bonsecours accompagne/suggère le projet mais in fine ce sera la Métropole qui décidera et financera.

Madame MARTIN déplore ne pas avoir plus de précisions.

Monsieur le Maire la renvoie au procès-verbal de la précédente séance lors de laquelle il avait cité des rues qui pourraient être concernées par d'éventuels aménagements. Il ne souhaite pas à chaque séance du Conseil répéter toujours les mêmes choses.

Un point sur les incidents qui se passent sur Bonsecours en fin de soirée ou la nuit : voitures démontées, les rodéos nocturnes en voiture ou deux roues motorisés, notre police municipale ne pouvant être mobilisée H24, une aide de la Police Nationale est-elle envisagée pour des patrouilles sur le plateau ?

Monsieur le Maire confirme qu'en effet la Police Nationale est sollicitée autant que possible. Toutefois, comme d'autres services publics, elle est manifestement en manque d'effectifs pour couvrir le territoire de toutes les communes. Il ajoute que la Police Municipale ne peut être qu'une solution ponctuelle puisqu'elle ne peut pas couvrir toute l'amplitude horaire. Cependant, il veille à ce qu'il y ait une liaison efficace entre les Polices Municipale et Nationale notamment sur les interventions le soir. Malheureusement, la Police Nationale ne peut pas

systématiquement se déplacer pour de simples nuisances nocturnes. En effet dans l'ordre des incivilités, Bonsecours ne fait pas partie des Communes les plus impactées. Cela étant, la Police Nationale intervient sur Bonsecours.

Monsieur le Maire fait remarquer que la solution à l'incivilité n'est pas de mettre un policier « à chaque coin de rue ». Il pense que c'est collectivement qu'il faut travailler pour créer un bien-être à Bonsecours car même si Bonsecours est moins concernée par les incivilités, elle n'est pas non plus totalement épargnée.

Madame FRENOIS signale que depuis le confinement et la fermeture des bars/restaurants les jeunes se rassemblent au niveau du Panorama et cela crée des accumulations d'incivilités. Elle demande simplement à ce que les Polices Nationale et Municipale en soient informées. Sur les 2 dernières semaines, il y a eu 4 voitures vandalisées.

Un point sur les recours dans lesquelles la mairie est engagée : contre les dernières élections ? au sujet du PLUI contre la Métropole ?

Monsieur le Maire informe que le recours de la Commune contre le PLUi est en cours. Il rappelle que le recours de l'Association Pour la Ferme de Bonsecours a été rejeté par le Tribunal. Les arguments retenus par le Tribunal sont aujourd'hui quasiment identiques à ce que la Mairie a développé pour contester la décision de la Métropole sur le PLUi.

Concernant le recours déposé par Madame FOLLET contre les élections municipales, Monsieur le Maire ne s'était pour le moment pas exprimé sur le sujet et attendait la décision du juge. Il fait remarquer en préambule que Madame FOLLET n'ayant pas gagné sur le terrain citoyen, elle a cherché à remettre en cause le résultat sur le terrain juridique, pour tenter d'obtenir en dehors des urnes ce que les Bonauxiliens ne lui ont pas donné. Il rappelle aussi que l'écart de voix entre Madame FOLLET et lui-même était extrêmement important.

Madame FOLLET lui concède cet écart important.

Quand il a eu connaissance du recours, Monsieur le Maire avoue avoir été « agréablement déçu » connaissant Madame FOLLET. Mais en faisant ce recours, Madame FOLLET a oublié qu'avant de vouloir « tordre les choses », il faut bien les maîtriser sur le terrain juridique. Or le sens et le contenu du recours illustraient bien qu'elle ne maîtrisait rien. C'était en effet un recours purement politique et cela a été sanctionné au niveau juridique par le juge.

Madame FOLLET fait remarquer que Monsieur le Maire a également été sanctionné et cite que « Les conclusions présentées par M. Grelaud et autres sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées ». Elle ajoute que son recours n'était pas contre le Maire mais contre les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections et les informations contradictoires avant l'élection. Il y a eu d'ailleurs 2 700 recours sur le plan national.

Monsieur le Maire trouve que Madame FOLLET est de mauvaise foi et cela dépasse parfois sa peur du ridicule. Ce n'est pas une « dent » qu'elle a contre lui mais une véritable « mâchoire » et il pense que ça lui fait perdre parfois son bon sens.

Il informe que la décision du tribunal a été rendue. Il lit la décision dans sa totalité au nom de la vérité et de la transparence.

Tous les arguments soulevés par Madame FOLLET ont été rejetés par le juge :

« Le report du second tour aurait dû conduire à une annulation du 1er tour dans toutes les communes de France. » La réponse du juge est que « le report du second tour s'inscrivait dans une exigence sanitaire d'urgence et n'avait aucune incidence sur la validité des élections. En aucun cas, le report de ce second tour devait entraîner l'annulation des résultats du 1er tour. »

Monsieur LABARRE demande à Monsieur le Maire de simplement répondre à sa question sans commentaires.

Monsieur le Maire répond qu'il reste factuel en lisant la décision du juge mais qu'il n'a pas pour autant à s'interdire des observations : après tout ce n'est pas lui qui a fait ce recours et créé cette situation.

Il poursuit :

Le juge fait remarquer que :

- « le conseil constitutionnel a validé le principe du report du second tour et que par conséquent le grief soulevé par Madame FOLLET doit être écarté. »

- « les résultats des élections municipales ne sont pas subordonnées à un taux de participation local. »

- « le niveau d'abstention n'est pas de nature à remettre en cause la sincérité et les résultats du scrutin. »

- « sur Bonsecours la campagne électorale s'est déroulée sans aucun évènement ni aucune circonstance qui aurait porté atteinte à l'égalité des candidats. »

Monsieur le Maire conclut que ce sont là que les propos du juge. Pour être complet, il précise qu'avec ses colistiers ils avaient demandé le remboursement des frais d'avocat et le juge n'a pas accordé cette demande. Toutefois, ce n'est pas un sujet. Le principal était que l'élection soit validée.

Madame FOLLET répète qu'elle n'a pas remis en cause l'élection mais le contexte dans lequel elle s'est déroulée. Ce recours était pour elle une protestation pour défendre la démocratie représentative et le suffrage universel.

Monsieur le Maire fait remarquer, que si vraiment Madame FOLLET voulait défendre la démocratie, il ne l'a pourtant pas entendue remettre en cause l'élection de certains de ses amis politiques élus Maires avec des taux d'abstention beaucoup plus importants et des résultats bien plus faibles qu'à Bonsecours.

Madame FOLLET le reconnaît mais précise qu'elle est élue à Bonsecours.

Monsieur le Maire laisse le Conseil Municipal juger lui-même de la décision du Tribunal Administratif.

Monsieur BRUNET indique qu'il soutient Madame FOLLET dans sa démarche. Il précise que certains Maires élus au 1er tour ont également contesté leur élection. Maintenant les élections sont passées. Toutefois il pense qu'il subsistera toujours un doute sur la sincérité de ce scrutin quoique Monsieur le Maire en dise. Même au sein du Conseil Constitutionnel les débats ont été relativement vifs pour valider ce scrutin.

Monsieur le Maire entend bien le doute de Monsieur BRUNET mais il s'en accommodera fort bien pendant toute la durée du mandat.

Monsieur BRUNET lui rétorque « si vous allez au bout ».

Monsieur le Maire lui demande s'il s'agit d'une menace.

Monsieur BRUNET ne répond pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

Page de signatures du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 :